



LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE UE/ACP ET LE SECTEUR DES SERVICES

**TRENTE DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DES
SOCIETES D'ASSURANCES DE DROIT NATIONAL AFRICAINES (FANAF)**

Bamako, 27 février 2008

Alassé OUEDRAOGO,
*Conseiller Spécial en négociations commerciales
du Président de la Commission de la CEDEAO*



SOMMAIRE

■ I. Introduction

Contexte

Origine de l'APE

- ❑ Définition de l'APE
- ❑ Objectif de l'APE

■ II. Organisation de la négociation

- ❑ Définition de la négociation
 - ❑ Structure de la négociation en Afrique de l'Ouest
 - ❑ Etat des négociations
-



III. Le secteur des services dans l'APE

- ❑ Importance du commerce des services
 - ❑ Contexte de la négociation APE pour les services
 - ❑ Les services dans l'APE AO-UE
-



IV. Conclusions

Poursuite et conclusion des négociations: l'Afrique a besoin de l'Europe et Vice-versa



I. INTRODUCTION

Contexte

Selon l'Institut Statistique Européen Eurostat:

- **Accroissement constant du déficit commercial entre l'Afrique et l'Union européenne:**

35 milliards Euros en 2006

19 milliards Euros en 2000

Cause: Hausse Importations énergétiques

- 37 milliards Euros en 2000 contre 65 milliards Euros en 2006
 - En 2006, sur 126 milliards Euros d'importations de l'UE, l'énergie a représenté 65 milliards Euros
-



En 2006, Pays Exportateurs de l'UE vers l'Afrique:

- France: 21 milliards (23%)
 - Allemagne: 16 milliards Euros (18%)
 - Italie: 13 milliards Euros (14%)
-
- En 2006, les 53 pays d'Afrique ont représenté 9% du commerce extérieur des marchandises de l'UE
 - En 2006, l'Afrique a importé de l'UE pour 91 milliards Euros dont la moitié en machines et voitures et produits manufacturés
-

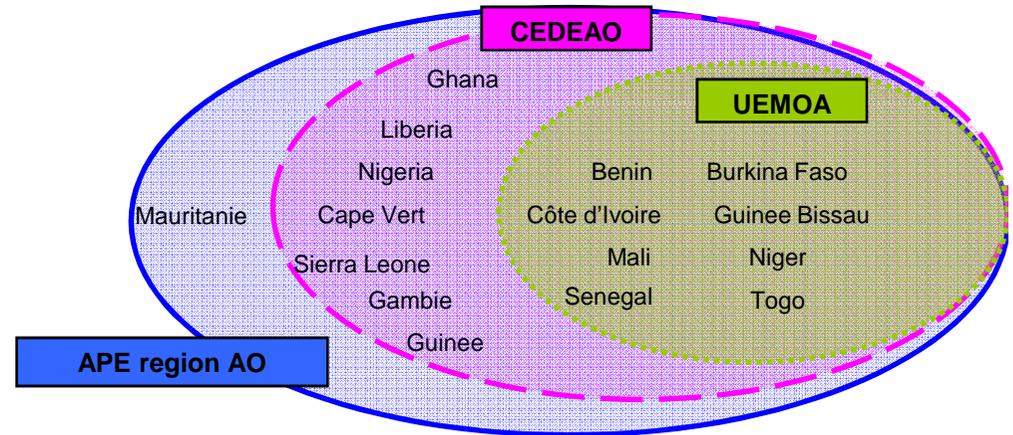


-
- Relation Europe-Afrique: Une relation naturelle et historique
 - Après la colonisation a suivi la coopération: Signature des différentes conventions et accords

Conventions de coopération:

- Yaoundé (1962 -1974): appui au développement
- Lomé I-IV (1975-1989): préférences commerciales non réciproques

Malgré ces préférences commerciales, les impacts ne sont pas suffisants et le succès total n'est pas au rendez-vous.





- **Accord de Cotonou (23 juin 2000):** durée 20 ans

Etablir un nouveau type de partenariat ACP-UE dont l'objectif est d'aider les ACP à faire face aux défis de la mondialisation et à assurer leur développement économique et social.

Ambition: Créer un contexte plus propice au développement durable et à la réduction de la pauvreté



Négocier et conclure au plus tard le 31 décembre 2007 de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC en supprimant progressivement les entraves aux échanges entre l'UE et les ACP et en renforçant la coopération en rapport avec le commerce.

Le volet commercial: Innovation majeure de l'Accord de Cotonou qui vise à instituer un nouveau régime commercial basé sur le libre échange au contraire de la convention de Lomé avec ses préférences commerciales non réciproques et discriminatoire.

L'intégration régionale devient un instrument clé de l'insertion des Etats ACP dans l'économie mondiale.



■ 5 volets de l'Accord de Cotonou

- ✓ Concentration sur objectif de la réduction de la pauvreté
 - ✓ Dialogue politique et consolidation de la paix
 - ✓ Approche participative
 - ✓ Nouveau cadre de coopération
 - ✓ Réforme de la coopération financière
-



Objectif de l'APE:

Lever les entraves aux échanges, principalement en renforçant l'intégration régionale.



Définition de l'APE EU-AO

Accords en négociation entre l'UE et les six groupes de négociation (Caraïbes, Pacifique, Afrique centrale, Afrique de l'ouest, Afrique orientale et australe, région de la SADC) membres ACP qui remplaceront les préférences non réciproques conformément à l'accord de Cotonou.

Deux volets: Développement et libéralisation des échanges



II. ORGANISATION DE LA NEGOCIATION

Définition de la négociation:

Action de négocier, de discuter les affaires communes entre les parties en vue d'un accord.

Ensemble de discussions, de pourparlers entre des personnes, des partenaires sociaux, des représentants qualifiés des Etats, menés en vue d'aboutir à un accord sur les problèmes posés.

NEGOCIER: Engager des pourparlers en vue de régler un différend ou de mettre fin à un conflit.



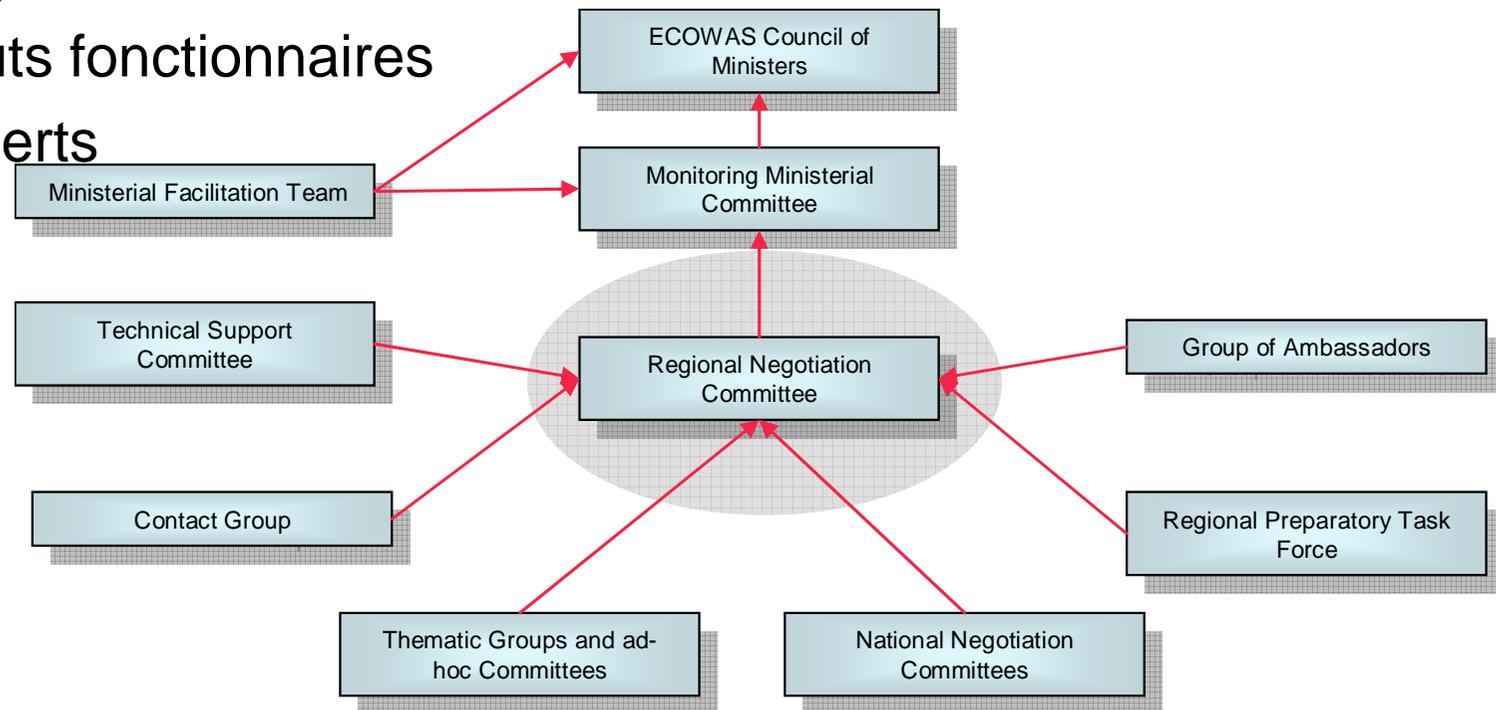
Principales étapes de la négociation

- Accord de Cotonou (23 juin 2000)
 - Décision A/Déc. 11/12/01: Chefs d'Etat et de Gouvernement donnent Mandat de négociation pour la région à CEDEAO en collaboration avec UEMOA (Déc. 2001)
 - Feuille de route (Aout 2004)
-



Structure de Négociation

- Les négociations se déroulent à (3) trois niveaux (avec la participation de la Société Civile):
 - Négociateurs en chefs
 - Hauts fonctionnaires
 - Experts





Etat des Négociations

Accord de Cotonou: 23 juin 2000

Début: septembre 2002

Phase tous ACP (questions transversales): septembre 2002

Phase régionale dans six groupes de négociations: octobre 2003

Feuille de route: Août 2004

Fin des négociations initialement prévue le 31/12/2007.

Poursuite des négociations pour la conclusion d'un APE complet et global au 30 juin 2009 pour l'Afrique de l'ouest.



- **Résultats des négociations à ce jour:**

Pas de texte d'accord disponible

Conclusion et signature impossible au 31/12/07

Nécessité de poursuivre la négociation

- **Préalables à la Conclusion de l'APE**

- . Les mesures et Programmes d'accompagnement et leur financement
 - . Le calendrier d'accès aux marchés
 - . Le texte de l'APE
-



Etat des paraphes au 31 janvier 2008

	Afrique de l'ouest CEDEAO + Mauritanie	Afrique centrale CEMAC + STP	Afrique de l'est Afr orient	Groupe SADC	Caraïbes	Pacifique
1	Bénin	Cameroun	Burundi	Angola	Antigues	Iles Cook
2	Burkina Faso	Centrafrique	Comores	Botswana	Bahamas	Fed Micron
3	Cap Vert	Congo Brazzaville	Djibouti	Lesotho	Barbade	Fidji
4	Gambie	Congo RDC	Erythrée	Mozambique	Belize	Kiribati
5	Ghana	Gabon	Ethiopie	Namibie	Dominique	Iles Marshall
6	Guinée	Guinée Equatoriale	Kenya	Swaziland	Rep Dominicaine	Nauru
7	Guinée Bissau	Sao Tome et Principe	Malawi	Afrique du sud	Grenade	Niue
8	Côte d'Ivoire	Tchad	Maurice		Guyane	Palau
9	Libéria		Madagascar		Haiti	Papouasie Nle G
10	Mali		Rwanda		Jamaïque	Samoa
11	Mauritanie		Ouganda		Sainte Lucie	Iles Salomon
12	Niger		Seychelles		St Vincent	Tonga
13	Nigéria		Soudan		St Ch et Nevis	Tuvalu
14	Sénégal		Tanzanie		Surinam	Vanuatu
15	Sierra Leone		Zambie		Trinidad et Tobago	
16	Togo		Zimbabwe			

35 pays avaient paraphé un accord complet
ou intérimaire à la date du 31 décembre 2007



III. Le secteur des services dans l'APE

Les services sont constitués essentiellement par les activités du secteur tertiaire.

L'évolution du commerce mondial dépend à la fois du commerce des marchandises et du commerce des services qui sont à la fois liés.

Le volume du commerce des services représente actuellement $\frac{1}{4}$ du commerce mondial et il continue de se développer.



Importance du commerce des services

Dans les pays en développement, les services représentent 49% du PIB et occupent 53% de la main d'œuvre.

Dans les pays développés, les services représentent 72% du PIB et occupent 70% de la main d'œuvre.

En Afrique de l'ouest, les services contribuent entre 25% et 60% dans la formation du PIB et occupent 30% de la main d'œuvre.

Le secteur des services devient le premier pourvoyeur d'emplois si l'on tient compte du secteur informel et des paysans qui s'y lancent pendant la période de soudure.



Contexte de la négociation des services

La promotion du développement: objectif des Etats dans les négociations commerciales multilatérales (agenda de développement de Doha, et APE).

Engagement AO et UE à respecter les principes généraux des négociations sur les services conformément au préambule et aux articles IV et XIX de l'AGCS et aux articles 39 et 41 de l'Accord de Cotonou:

- Renforcement des capacités à fournir des services et accroissement de la compétitivité du secteur (accès à la technologie sur une base commerciale).
 - Amélioration des circuits de distribution et réseaux d'information.
 - Libéralisation de l'accès aux marchés.
 - Promotion des intérêts de tous les participants sur base d'avantages mutuels en assurant un équilibre global des droits et des obligations en fonction des niveaux de développement.
 - Facilitation de la participation croissante des pays en développement au commerce des services et expansion de leurs exportations de services.
 - Principe du traitement spécial.
 - Prise en compte des graves difficultés des PMA en raison de leur situation économique particulière et des besoins de développement.
 - Recours possible aux dispositions des articles IV, X et XIX de l'AGCS pour des mesures de sauvegarde afin de prévenir des distorsions sur les marchés des services en cas de menace de préjudices graves.
-



Les services dans l'APE AO-UE

Objectif de l'APE dans les services: apporter l'appui nécessaire aux politiques de développement et de promotion des services au niveau régional et dans les relations commerciales AO-UE en s'attaquant aux principaux défis:

- Faible niveau de développement du secteur des services.
 - Étroitesse de la taille du marché des services.
 - Faible niveau de développement des services.
 - Faibles capacités techniques et en ressources humaines des organes et mécanismes de régulation.
-



L'APE contribuera à améliorer l'efficacité globale de l'économie et la compétitivité de tous les sous secteurs des services jugés prioritaires, à savoir:

- Services fournis aux entreprises
 - Services de communication
 - Services de Construction et services d'ingénierie connexes
 - Services de distribution
 - Services concernant l'environnement
 - **Services financiers : Assurance et Services bancaires et autres services financiers**
 - Services relatifs au tourisme et aux voyages
 - Services récréatifs culturels et sportifs
 - Service de transport : Maritime, aérien, ferroviaire, routier, par conduites, services annexes et auxiliaires de tous les modes de transport
 - L'Afrique de l'Ouest propose l'inclusion dans la liste des secteurs prioritaires, des services d'éducation ainsi que des services de santé et les services sociaux.
-



Recommandations

- Pour tous les services prioritaires, il est recommandé la mise en place d'un programme de collecte des données statistiques. **Pour les services financiers et notamment les assurances, il est recommandé l'appui à la création d'un marché unique dans la région de l'Afrique de l'Ouest.**
 - Les programmes sectoriels prendront en compte les besoins de renforcement des capacités dans les secteurs prioritaires, y compris les mécanismes de régulation et la promotion de la concurrence.
 - Pour les services prioritaires, l'AO et l'UE pourront aller au-delà des engagements et des offres de l'OMC, tout en reconnaissant la nécessité d'appliquer les mêmes principes généraux des négociations AGCS.
 - La solution alternative de l'Afrique de l'Ouest serait de reconduire les engagements pris par les Etats de la région dans le domaine des services à l'OMC.
-



IV. Conclusions

Stratégie de Partenariat de Lisbonne: Traiter d'égal à égal

Poursuite des négociations et conclusions de l'APE AO-UE en fin juin 2009

Pour les Assurances, création d'un marché unique dans la région de l'Afrique de l'Ouest

Maintien de l'unité et de la solidarité au sein de la CEDEAO et des ACP

Soutien à l'équipe de négociation de l'Afrique de l'Ouest

Meilleure information et meilleure sensibilisation des acteurs et bénéficiaires de l'APE sur les enjeux réels de ce nouveau cadre de coopération.



Merci de votre attention
